|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/CEP/2017/12 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale31 août 2017FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des politiques de l’environnement

**Vingt-troisième session**

Genève, 14-17 novembre 2017

Point 6 de l’ordre du jour provisoire

**Surveillance et évaluation de l’environnement
et établissement de rapports**

 Renouvellement du mandat de l’Équipe spéciale conjointe
sur les statistiques et les indicateurs de l’état
de l’environnement

 Note du secrétariat[[1]](#footnote-2)\*

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| À sa vingt et unième session (Genève, 27-30 octobre 2015), le Comité des politiques de l’environnement de la Commission économique pour l’Europe (CEE) a adopté le mandat renouvelé de l’Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l’état de l’environnement, prorogé de deux années jusqu’à la vingt-troisième session du Comité en 2017, tel que présenté dans l’annexe II du document ECE/CEP/2015/12, ainsi que son nouveau nom, « Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l’état de l’environnement » (ECE/CEP/2015/2, par. 93). Le Comité exécutif de la CEE a approuvé le renouvellement du mandat à sa réunion de mai 2016. À sa vingt-deuxième session (Genève, 25-27 janvier 2017), le Comité a examiné les progrès réalisés et a accueilli très favorablement les travaux de l’Équipe spéciale conjointe (ECE/CEP/2017/2, par. 33). |
| À sa réunion des 21 et 22 octobre 2015, le Bureau de la Conférence des statisticiens européens a approuvé le renouvellement du mandat de l’Équipe spéciale conjointe pour la période 2016-2021(ECE/CES/2016/15/Add.7). |
| On trouvera dans le présent document le mandat renouvelé de l’Équipe spéciale conjointe pour la période 2018-2021. |
| Le Comité est invité à examiner l’état d’avancement des travaux de l’Équipe spéciale conjointe et son mandat renouvelé en prévision de l’adoption de celui-ci et afin qu’il soit transmis au Comité exécutif de la CEE pour approbation. |
|  |

 I. Introduction

1. À sa vingt et unième session (Genève, 27-30 octobre 2015), le Comité des politiques de l’environnement de la Commission économique pour l’Europe (CEE) a adopté le mandat renouvelé de l’Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l’état de l’environnement, prorogé de deux années jusqu’à la vingt-troisième session du Comité en 2017, tel que présenté dans l’annexe II du document ECE/CEP/2015/12, ainsi que son nouveau nom « Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l’état de l’environnement » (ECE/CEP/2015/2, par. 93). Le Comité exécutif de la CEE a approuvé le renouvellement du mandat à sa réunion de mai 2016. À sa vingt-deuxième session (Genève, 25-27 janvier 2017), le Comité a examiné les progrès réalisés et a accueilli très favorablement les travaux de l’Équipe spéciale conjointe (ECE/CEP/2017/2, par. 33).

2. Lors de ses réunions tenues les 21 et 22 octobre 2015, le Bureau de la Conférence des statisticiens européens a approuvé le renouvellement du mandat de l’Équipe spéciale conjointe pour la période 2016-2021 (ECE/CES/2016/15/Add.7). Par la suite, à sa soixante-quatrième session, la Conférence des statisticiens européens a approuvé le rapport du Bureau (Paris, 27-29 avril 2016) (ECE/CES/91, par. 74).

3. À sa treizième session (Genève, 29-30 juin 2017), l’Équipe spéciale conjointe a décidé d’adresser à la présente session du Comité une demande de renouvellement de son mandat pour la période 2018-2021. Elle a décidé en outre que son mandat serait, s’il y a lieu, examiné au regard de l’examen du mandat actuel du Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement, à la suite de l’examen à mi-parcours des principaux résultats de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » (ECE/CEP/2017/2, annexe II, par. 7).

4. On trouvera à l’annexe du présent document le mandat renouvelé de l’Équipe spéciale conjointe, prorogé de quatre ans pour la période 2018-2021 afin de le rendre cohérent avec le mandat approuvé par la Conférence des statisticiens européens. En outre, pour la même raison, seules des modifications mineures ont été apportées au texte du mandat afin d’actualiser les échéances et de supprimer les éléments concernant les activités prévues pour 2016, qui n’ont plus lieu d’être.

5. Le Comité est invité à examiner l’état d’avancement des travaux de l’Équipe spéciale conjointe et son mandat renouvelé en prévision de l’adoption de celui-ci et afin qu’il soit transmis au Comité exécutif de la CEE pour approbation.

 II. Principales réalisations de l’Équipe spéciale conjointe sur
les statistiques et les indicateurs de l’état de l’environnement
en 2016-2017

6. L’Équipe spéciale conjointe aura tenu quatre réunions pendant la période 2016-2017 : ses onzième[[2]](#footnote-3), douzième[[3]](#footnote-4), treizième[[4]](#footnote-5) et quatorzième[[5]](#footnote-6) réunions (Genève, 30 juin-1er juillet, 17 et 18 novembre 2016 et 29 et 30 juin 2017, et Rome, 5 et 6 octobre 2017). Les résultats des travaux de l’Équipe spéciale conjointe figurent dans les rapports de ses réunions (ECE/CEP-CES/GE.1/2016/2/Rev.1, ECE/CEP-CES/GE.1/2016/12, ECE/CEP-CES/GE.1/2017/2 et ECE/CEP-CES/GE.1/2017/6 (à paraître), respectivement). L’Équipe spéciale conjointe a bénéficié pour ses travaux des services de la Division de l’environnement et la Division de statistique de la CEE et du concours de l’Agence européenne pour l’environnement, de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du Programme des Nations Unies pour l’environnement.

7. Les principales réalisations de 2016 ont été :

a) L’examen de la qualité des données ;

b) Le relevé des problèmes théoriques et méthodologiques liés aux statistiques sur les déchets ;

c) L’utilisation de l’outil d’auto-évaluation des statistiques de l’environnement de la Division de statistique de l’ONU pour auto-évaluer les progrès accomplis dans l’application de l’ensemble d’indicateurs environnementaux de base de la CEE et des données statistiques sous-jacentes ;

d) La mise en correspondance des indicateurs environnementaux de la CEE avec un certain nombre d’autres indicateurs, dont les indicateurs mesurant les objectifs de développement durable et les indicateurs de croissance verte de l’OCDE ;

e) L’examen de la mesure de la transformation de l’économie par l’écologie à l’aide des indicateurs de croissance verte de l’OCDE ;

f) L’examen des progrès accomplis dans la production et la diffusion en ligne de certains indicateurs environnementaux (relatifs à l’énergie et à la biodiversité) ;

g) L’examen des statistiques et des indicateurs relatifs à la biodiversité.

8. Les principales réalisations de 2017 à ce jour sont :

a) L’élaboration d’un glossaire pour le cadre d’évaluation du Système de partage d’informations sur l’environnement ;

b) La mise à l’essai du cadre d’évaluation du Système de partage d’informations sur l’environnement et de l’application connexe d’établissement de rapports ;

c) Le lancement de la révision des indicateurs de la biodiversité et de l’énergie de l’ensemble d’indicateurs environnementaux de la CEE ;

d) L’examen d’une méthode fondée sur les interactions qui pourrait être utilisée dans le cadre des travaux futurs sur les indicateurs ;

e) L’examen de l’activité pilote de collecte de données sur la qualité de l’eau menée par la Division de statistique de l’ONU et des travaux de l’Union européenne sur les indicateurs, les tendances et la notification dans le domaine de l’eau ;

f) L’examen des faits nouveaux en ce qui concerne :

i) Les travaux de l’Équipe spéciale des statistiques sur les déchets de la CEE et de la Conférence des statisticiens européens ;

ii) Les indicateurs qui intéressent les objectifs de développement durable ;

iii) Les activités du Comité d’experts des Nations Unies sur la comptabilité économique environnementale et les indicateurs relatifs à l’économie verte et à la croissance verte.

9. À sa quatorzième réunion, qui se tiendra en octobre 2017, l’Équipe spéciale conjointe s’emploiera à renforcer les capacités d’utilisation du cadre d’évaluation du Système de partage d’informations sur l’environnement et de l’application en ligne d’établissement de rapports. Elle examinera aussi les statistiques et les indicateurs relatifs aux changements climatiques et poursuivra ses travaux concernant les tableaux de production des indicateurs de la biodiversité et de l’énergie. Elle examinera en outre les résultats des travaux menés à ce jour par l’Équipe spéciale des statistiques sur les déchets.

Annexe

 Renouvellement du mandat de l’Équipe spéciale conjointe
sur les statistiques et les indicateurs de l’état
de l’environnement

 I. Mandat

1. L’Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l’état de l’environnement exerce ses fonctions sous la supervision et suivant les orientations du Comité des politiques de l’environnement et de la Conférence des statisticiens européens. Elle rend régulièrement compte au Comité et à la Conférence. Ce mandat sera d’application pour la période 2018-2021. Le Comité et la Conférence le réexamineront à leur première réunion ordinaire de 2021.

 II. Objectifs

2. L’objectif de l’Équipe spéciale conjointe est d’aider les pays du Caucase, d’Asie centrale, d’Europe orientale et d’Europe du Sud-Est (pays visés) dans leurs efforts visant à : a) appliquer correctement les méthodes de traitement des données du Système de partage des informations sur l’environnement et conformément aux normes statistiques ; b) analyser et communiquer des données sur l’environnement ; c) mettre en œuvre le Système de comptabilité économique et environnementale ; et d) utiliser des indicateurs environnementaux dans le contexte du développement durable et des initiatives en faveur de l’économie verte. L’Équipe spéciale conjointe aide en outre le Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement à évaluer l’application des méthodes et des normes statistiques internationalement reconnues utilisées pour la production de données destinées au Système de partage d’informations sur l’environnement.

 III. Activités et réalisations prévues

3. L’Équipe spéciale conjointe :

a) Donne des avis au Groupe de travail de la surveillance et de l’évaluation de l’environnement concernant l’application des méthodes de production de données pour le Système de partage d’informations sur l’environnement par les pays visés ;

b) Apporte des solutions aux problèmes spécifiques liés à la méthodologie et à la qualité des données dans le cadre de la production de données et d’indicateurs sur l’environnement, conformément aux Principes directeurs en ligne pour l’application d’indicateurs de l’état de l’environnement de la CEE, aux normes statistiques internationales, aux prescriptions du Système de partage d’informations sur l’environnement et aux recommandations formulées par le Groupe de travail ;

c) Renforce les capacités des pays visés en matière de collecte et d’intégration des données environnementales aux fins de l’évaluation des progrès du développement durable et des initiatives en faveur de l’économie verte ;

d) Constitue un forum pour le partage des données d’expérience relatives à la communication d’informations environnementales aux utilisateurs, conformément aux recommandations de la CEE sur la communication de statistiques et aux recommandations formulées par le Groupe de travail ;

e) Aide les pays à renforcer leurs capacités en matière de mise en œuvre du Système de comptabilité environnementale et économique.

4. Il est prévu d’obtenir les résultats suivants :

a) La fourniture d’avis sur l’application des méthodes de production de données pour le Système de partage d’informations sur l’environnement ;

b) Le renforcement progressif des capacités des pays visés en matière d’application des méthodes de production de données pour le Système de partage d’informations sur l’environnement ;

c) Le renforcement progressif des capacités des pays visés en matière de collecte et d’intégration des données environnementales aux fins de l’évaluation des progrès du développement durable et des initiatives en faveur de l’économie verte ;

d) Le renforcement des capacités des pays visés en matière de communication des informations sur l’environnement ;

e) L’amélioration progressive de la mise en œuvre du Système de comptabilité environnementale et économique.

 IV. Calendrier

5. L’Équipe spéciale conjointe établira son calendrier annuel d’activités et rendra compte régulièrement au Comité des politiques de l’environnement et à la Conférence des statisticiens européens.

 V. Méthodes de travail

6. L’Équipe spéciale conjointe se réunit au moins une fois par an. Elle communique aussi par courrier électronique et au moyen d’autres plateformes de collaboration électronique, tels que les wikis, entre les réunions.

 VI. Composition

7. L’Équipe spéciale conjointe est composée d’experts qui représentent les bureaux nationaux de statistique, les ministères ou les organismes actifs dans le domaine des évaluations et des statistiques environnementales des pays du Caucase, d’Asie centrale, d’Europe orientale et d’Europe du Sud-Est. Des représentants des ministères et des organismes s’occupant de questions économiques peuvent être invités à participer aux réunions. D’autres pays de la CEE sont invités à participer aux travaux.

8. L’Équipe spéciale conjointe élit pour un mandat de deux ans son président et son vice-président, qui sont rééligibles pour un mandat supplémentaire.

 VII. Ressources et services de secrétariat

9. La Division de l’environnement et la Division de statistique de la CEE fourniront conjointement les services de secrétariat pour les activités de l’Équipe spéciale conjointe.

10. Les travaux de l’Équipe spéciale seront appuyés par l’Agence européenne pour l’environnement, l’Organisation de coopération et de développement économiques et le Programme des Nations Unies pour l’environnement.

11. Les donateurs seront invités à apporter leur soutien aux activités de l’Équipe spéciale conjointe.

1. \* L’original du présent document n’a pas été revu par les services d’édition. [↑](#footnote-ref-2)
2. Les documents de séance peuvent être consultés à l’adresse [www.unece.org/index.php?id=35518](http://www.unece.org/index.php?id=35518). [↑](#footnote-ref-3)
3. Ibid. [www.unece.org/index.php?id=43450](http://www.unece.org/index.php?id=43450). [↑](#footnote-ref-4)
4. Ibid. [www.unece.org/index.php?id=43950](http://www.unece.org/index.php?id=43950). [↑](#footnote-ref-5)
5. Ibid. [www.unece.org/index.php?id=43952](http://www.unece.org/index.php?id=43952). [↑](#footnote-ref-6)